Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Faillites
Sous-rubrique: Publication de faillite/appel aux créanciers
Date de publication: SHAB 01.09.2020
Publications supplémentaires: KABGE 01.09.2020
Numéro de publication: KK02-0000013731

Entité de publication
Office des faillites de l'Etat Genève, Route de Chêne 54, 1211 Genève 6

Publication de faillite/appel aux créanciers DE GRISOGONO SA

Débiteurs:
DE GRISOGONO SA
CHE-108.459.035
Chemin du Champ-des-Filles 39
1228 Plan-les-Ouates
Type de procédure de faillite : ordinaire
Date de l'ouverture de la faillite : 18.06.2020
Première assemblée des créanciers:
18.09.2020, 09:00 heure, Office cantonal des faillites - Rte de Chêne 54 - Rez - Salle Hermès

Remarques juridiques:
Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger.
Publication selon les art. 231 et 232 LP, 29 et 123 ORFI.
Délai : 1 mois
Fin du délai: 02.10.2020

Point de contact:
Office des faillites de l'Etat Genève, Route de Chêne 54, P.O.B. 1211 Genève 6

Remarques:
Pour tout renseignement:
Groupe 4 + 41 22 3888904

F20200907
But :
Commerce de bijoux, de pierres précieuses et semi-précieuses, d'objets d'art ainsi que d'articles cadeaux; intercéder, souscrire ou accorder des prêts en faveur de ses actionnaires ou de tiers, se porter caution ou garante d'emprunts souscrits pour la société elle-même, ses actionnaires ou des tiers, nantir ses actifs en fournissant des gages de toute nature, notamment des gages immobiliers.
Nous vous prions de bien vouloir prendre note qu'au vu de la situation sanitaire particulière liée à l'épidémie de COVID-19, les personnes présentes doivent s'annoncer avant la date de l'assemblée et seront dans l'obligation de respecter les règles sanitaires en vigueur. Aucun masque ne sera fourni sur place par l'office.